

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU
« GRAND JEU DE RENTRÉE »
DU 01/09/2025 AU 07/09/2025

Version en vigueur au 01/09/2025

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société RESTOLANESTER (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 50 000,00 euros, ayant son siège social ZI de la Romanerie Nord, Rue du Paon – 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 899 525 034 organise un jeu sans obligation d'achat sur son réseau social INSTAGRAM, ci-après dénommé le « **Jeu** ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le **Règlement** »). Les personnes jouant au Jeu seront dénommées individuellement ou collectivement le ou les « **Participant(s)** ».

Ce Jeu n'est pas géré, organisé ou parrainé par INSTAGRAM.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Chaque Participant doit respecter l'esprit du Jeu et son Règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant la capacité de contracter, et agissant à des fins personnelles et non professionnelles. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, les membres du personnel de l'organisateur ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives et toutes personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre de la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses mails dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du 1^{er} septembre 2025 à 10h00 (heure française métropolitaine) jusqu'au 7 septembre 2025 à 00h00 (heure française métropolitaine) inclus.

Le Participant accède et peut participer au Jeu en se rendant sur la page INSTAGRAM de Constant Bar à bières & à manger de LANESTER via l'URL suivant : <https://www.instagram.com/constantlanester>
Pour participer au Jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page INSTAGRAM ci-dessus et s'abonner ;
2. Et se rendre sur la publication annonçant le Jeu et la liker.

Le Participant peut également laisser un commentaire sous la publication du jeu en identifiant le lot choisi et en invitant 3 amis à participer en commentaire. Il peut également partager la publication en story.

Les lots mis en Jeu sont attribués à trois (3) gagnants distincts, soit un (1) gagnant par lot. Chaque Participant ne pourra prétendre qu'à un seul lot pendant toute la durée du Jeu.

Pour jouer, le Participant doit disposer du matériel nécessaire et notamment d'un accès au réseau internet.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de connexion à internet engagés pour accéder à la page INSTAGRAM du Jeu peuvent être remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

**SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE
« GRAND JEU DE RENTRÉE »
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

La demande de remboursement devra être adressée au plus tard 30 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) et devra impérativement contenir les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse postale complète du Participant,
- La date de participation au Jeu,
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet mentionnant la date et l'heure de connexion,
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le Participant a engagé des frais spécifiquement pour participer au Jeu,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le remboursement.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué sur la base forfaitaire de 0,20 € TTC, correspondant à 5 minutes de connexion au tarif maximal de 0,04 €/minute, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) sous réserve de vérification par la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais postaux engagés pour envoyer la demande se fera sur la base du tarif en vigueur pour une lettre verte de moins de 20 grammes.

Toute demande incomplète, illisible ou envoyée après la date limite ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 – LOTS MIS EN JEU

Les lots mis en Jeu sont les suivants :

- **Lot n°1** : Un bon pour une planche au choix parmi « La Charcut' » ou « La Fromagère » ;
- **Lot n°2** : Un coffret de bières « French Touch » ;
- **Lot n°3** : Un coffret de bières Kasteel Rouge.

Les lots attribués aux trois (3) gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à leur demande contre leur valeur en espèces ou contre toute autre lot pour quelque raison que ce soit, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par d'autres lots d'une valeur au moins équivalente sans que cela puisse donner lieu à aucune contestation ou compensation.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 8 septembre 2025 parmi les Participants ayant rempli les conditions prévues à l'article 4 du Règlement.

ARTICLE 6 – MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés, dans les jours suivant le tirage au sort, en public et/ou par DM (message privé) sur le compte INSTAGRAM avec lequel ils ont participé.

Les gagnants devront récupérer leur lot au sein de l'établissement CONSTANT BAR A BIÈRES & À MANGER, sis Rue Général de Bollardière – 56600 LANESTER à partir du 9 septembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025.

Les gagnants devront présenter, le DM leur notifiant qu'ils ont gagné ainsi que leur justificatif d'identité valide et physique, à l'un des membres de l'établissement dont l'adresse figure ci-dessus. Une fois leur identité vérifiée, ils pourront récupérer leurs lots respectifs.

Les lots doivent être retirés avant la date butoir du 31 octobre 2025. Une fois la date passée, les gagnants ne pourront prétendre à aucune compensation ni contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates de récupération des lots si les circonstances l'exigent sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque contestation ou compensation que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques lots que ce soit.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de leur participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse leur conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un email à constant-barabieres@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :

**SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE
« GRAND JEU DE RENTRÉE »
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

ARTICLE 8 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement par les clients sur simple demande auprès du bar et sur la page INSTAGRAM de Constant Bar à bières & à manger de LANESTER via l'URL suivant : <https://www.instagram.com/constantlanester>

Une copie du règlement peut être adressée gratuitement (hors frais postaux) sur simple demande écrite faite à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE
« GRAND JEU DE RENTRÉE »
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

ARTICLE 9 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier, reporter, annuler, écourter ou prolonger le Jeu en raison de circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu ; Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre lot pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute insatisfaction du gagnant dans l'utilisation de son lot ou des perdants.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du Jeu, seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des gagnants pourront être collectées. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des lots. Seuls les noms et prénoms des gagnants seront demandés via message privé (DM) sur le compte Instagram utilisé pour participer.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles les concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresse sa demande :

- En envoyant un courrier à l'adresse postale du Jeu :

SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE

**« GRAND JEU DE RENTRÉE »
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

- En envoyant un e-mail à l'adresse e-mail : constant-barabieres@gmail.com

Ces informations seront conservées jusqu'au 1^{er} novembre 2025, soit le lendemain du dernier jour pour récupérer les lots.

ARTICLE 12 – CONTESTATION

Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent Règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du Jeu, devra être transmise à la Société Organisatrice, au plus tard dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de clôture du Jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi).

Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question par la Société Organisatrice, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français et à la compétence exclusive des juridictions françaises.

À défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.